

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 JANVIER 2025**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 3

Convocation : 7 janvier 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze janvier** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier, Mme SOLA Sylvie et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

Mme CAMPOY Marina donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Anne BATAILLE est nommée secrétaire de séance.

---

**002 / 2025 - OBJET : ELECTION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 du 16 décembre 2024 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Vu la délibération du conseil municipal de perpignan en date du 20 décembre 2024 se prononçant, à l'unanimité, pour l'application de la loi pour recomposer le conseil communautaire consécutivement à l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à PMMCU au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20250115-0022025-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2025  
Date de réception préfecture : 15/01/2025

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2024362-0002 du 27 décembre 2024 constatant le nombre total de siège du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ainsi que celui attribué à chaque commune membre à la suite de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que la commune de Corneilla la Rivière dispose d'un siège au sein du conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

Considérant que la liste des candidats doit comporter deux noms (un homme et une femme pour respecter la parité) afin d'élire un représentant et un suppléant,

Considérant le dépôt d'une liste,

**LISTE DES CANDIDATS :**

RENE LAVILLE

PATRICIA GHYS

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire et d'un suppléant sur une même liste :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant

Ainsi répartis, la liste proposée obtient 19 voix.

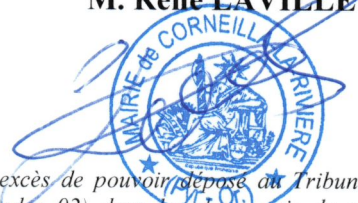
- **DESIGNE** en tant que :

**Conseiller communautaire** : Monsieur LAVILLE René,

**Conseiller communautaire suppléant** : Madame GHYS Patricia.

**A Corneilla la Rivière,  
Le 15 janvier 2025,**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20250115-0022025-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2025  
Date de réception préfecture : 15/01/2025